

-Statut financier des prêtres – Diocèse de Bordeaux
Applicable au 1^{er} janvier 2024

Il est adopté pour principe que le statut financier du prêtre accueilli est identique à celui des prêtres diocésains avec quelques points d'amélioration pour tenir compte des ressources inexistantes du prêtre à son arrivée en France et pour favoriser son retour dans son pays en fin de mission.

TRAITEMENT DU PRETRE

Le traitement du prêtre comporte les éléments suivants :

- **Un traitement mensuel de base net** après CSG-CRDS non déductibles de **845,22 €** (au 01/01/2023) versé par le diocèse de Bordeaux – hors offrande de messe.
- Des charges sociales pour la maladie, vieillesse, retraite complémentaire et CSG-CRDS déductibles à la charge du diocèse de Bordeaux.
- Des cotisations pour la Mutuelle Saint-Martin à la charge du prêtre.

Le traitement est révisé annuellement pour tenir compte de l'évolution des charges sociales et maintenir le net versé, en respectant les recommandations de la Conférence des Evêques de France.

Le traitement est versé sur le compte bancaire du prêtre par virement en fin de mois ou sur le compte de la communauté pour les religieux.

- **Les offrandes de messes à célébrer.** *En cours de travail*
- **Protection sociale de base :** les frais médicaux sur le territoire français sont pris en charge par la caisse de sécurité sociale des cultes (CAVIMAC). Chaque prêtre y est affilié dès son arrivée sur le diocèse.
- **Le logement :** Le logement est fourni au prêtre que ce soit au niveau de la paroisse ou du diocèse. L'avantage en nature octroyé n'a pas d'impact sur le traitement net du prêtre.
Il apparaît sur le bulletin de traitement sous la rubrique « avantage en nature logement » Base forfaitaire pour 2 pièces : 77,40 €. Ce montant entre dans le net imposable.

Le logement de personnes tiers (non-prêtre diocésain) sur du long terme (> 3 mois) dans un logement diocésain ou paroissial doit être agréé par l'économe et/ou la paroisse.

Pour le prêtre qui bénéficie d'un logement fourni par le diocèse ou la paroisse, un inventaire/état des lieux d'entrée et de sortie du logement sera fait par un personnel de l'économat diocésain à chaque changement d'affectation.

✓ **Indemnité de logement pour prêtre non hébergé :**

Le prêtre qui vit dans un logement lui appartenant percevra une indemnité de logement de 230 € brut/mois versée sur son bulletin de traitement. Il en sera de même pour les paroisses, accueillants des prêtres retirés ou d'autres prêtres en situations spécifiques, sans fonction sur la paroisse.

- **Véhicule : chaque prêtre peut opter pour l'acquisition d'un véhicule personnel.**

Lors des déplacements hors département, notamment pour les pèlerinages, dans la mesure du possible, il faudra privilégier le transport collectif (bus et train).

Les frais de déplacement pour célébrer un sacrement en dehors de la paroisse d'affectation seront pris en charge par le bénéficiaire ou la famille (pas par la paroisse d'origine ni par le diocèse).

Un prêtre bénéficiant d'une voiture de prêt lié à sa fonction ne pourra pas prétendre aux indemnités kilométriques, il se fera rembourser le carburant (pour sa mission) par son organisme employeur (paroisse ou diocèse).

Les demandes de remboursement d'indemnité kilométrique se feront après justification des frais de déplacement (date, lieu, motif précis, nombre de kilomètres effectués).

Aucun remboursement forfaitaire ou sans justificatif ne sera plus remboursé, il en va de même de frais d'intendance et de réception.

- **Téléphonie :** L'abonnement à un forfait mobile sera de préférence souscrit à titre personnel (tarif plus bas que le tarif professionnel) et remboursé sur la base d'un forfait standard limité à 20€/mois (achat de téléphone inclus). Les n° spéciaux et dépassement seront à la charge du prêtre.
- **Internet :** Si la box est dans le logement du prêtre elle est à sa charge, si elle est à un usage mixte ou principalement pour la mission elle est à la charge de la paroisse ou du diocèse. Si le téléphone mobile est pris avec la box personnelle, le remboursement sera limité à 20€/mois pour le forfait box + mobile.

AUTRES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LE DIOCESE, PAR LA PAROISSE, PAR LE PRETRE

Nature des frais		A la charge du diocèse	A la charge de la paroisse/service	A la charge du prêtre
Frais communs à tous les prêtres	Frais de déplacement dans le cadre de la mission pastorale paroissiale/diocésaine (0,44€ KM) ¹	X		
	Frais de déplacement à vélo en ville 200 €/an ou 50% abonnement transport en commun + Frais de déplacement dans le cadre de la mission pastorale paroissiale (0,42€ KM) ¹ Mission pastorale diocésaine/ paroissiale	X		
	Frais de téléphone Mission pastorale diocésaine/ paroissiale ²	X		
	Achat d'un véhicule (possibilité prêt diocèse – max 8.000 €)			X
	Frais d'assurance et d'entretien du véhicule personnel (voiture ou scooter ou mobylette)			X
	Frais de déplacement pour convenance personnelle			X
	Frais de nourriture, de repas (sauf repas de doyenné ou de service), vestimentaires, de blanchissage, et autres dépenses de la vie courante ³			X
	Frais de ménage logement du prêtre (limité à 2h/semaine et par prêtre résident)	X		
	Frais de sessions/retraite (autres que les sessions de formation permanente des prêtres proposées par le diocèse)			X
	Achat de téléphone			X
	Frais de couverture complémentaire (santé/retraite) autre que la CAVIMAC			X
	Frais de retraite spirituelle diocésaine au-delà d'un forfait de participation du prêtre de 150 €	X		
	Frais de documentation et d'abonnement dans le cadre pastoral		X	
	Taxe ordures ménagères (pour le logement du prêtre) ³⁻⁴			X

¹ A choisir entre l'une ou l'autre des options – remboursement sur la base de justificatif – aucun remboursement forfaitaire ne sera admis – l'option est irrévocable pour l'année et l'option se fait sur la 1ère demande de remboursement. S'applique aussi aux véhicules électriques.

² Dans la limite de 20 € mensuel

³ Si plusieurs prêtres logent sous un même toit, ils devront se répartir la charge.

⁴ Si le bâtiment est mixte local paroissial / habitation la charge est répartie à 50/50.

	Taxe d'habitation sur le logement mis à disposition (si le prêtre a déclaré sa maison personnelle en logement principal)			X
	Frais de déménagement - plafonné à 4.000 € (mutation & retraite) ⁵	X		

Frais spécifiques pour les prêtres venus d'ailleurs

Frais d'arrivée et de départ (aller et retour, avion, train...) au début et à la fin du ministère dans le diocèse ⁶	X		
Frais de formation visant à l'insertion du prêtre venu d'ailleurs (Welcome)	X		
Frais de retour au pays et retour en France en cours de mission			X
Frais relatifs à l'obtention d'un titre ou visa de séjour en France		X	
Coût d'obtention d'un éventuel permis de conduire français (voiture) dans la limite du premier passage		X	
Frais de téléphone à l'étranger/n° spéciaux & internet ne rentrant pas dans le forfait			X

⁵ La charge est à répartir à 50/50 entre la paroisse de départ et d'arrivée (ou diocèse).

⁶ Pour les prêtres Fidei Donum - si la mission perdure au-delà de 3 ans, un billet A/R en classe économique sera remboursé au bout des 3 ans, En sus du billet retour.